Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026094-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/094

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026094-DE

DCM 2026/094 : AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DÉVELOPPEMENT DURABLE /ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2025 DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 1

Présence de Christophe LE ROUX, Président de Quimperlé communauté, pour présenter le rapport aux membres du Conseil Municipal pour faire découvrir les grandes lignes de l'agglomération, ses compétences, et d'échanger avec les nouveaux élus de la commune au-delà des élus communautaires.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2025 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 05 mai 2026 du Conseil Communautaire,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 09 septembre 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2025 de Quimperlé Communauté tel que présenté en annexe n° 1.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MOËLAN SUR MER 29350 FINISTERE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.